

<p style="text-align: center;">Procès-verbal de Séance Et approbation des délibérations</p>
--

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 20 heures 30

le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE

Présents : 13

Votants : 13 Pour

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI -TOUNSI H., CANCEL J.J., PFLANZ J., HEDOUIN S, HOURQUET P., FERRÉ C, SCHMIDT M.GAYRAL C, MOALIC J.

Absents excusés : V. SABY, C. RAMONICH

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON

- 1- Approbation du Compte Rendu de la séance du 14 octobre 2019

Vote à l'unanimité 13 voix

- 2- **Classement des voies, réseaux, et espaces communs Lotissement « Les Jardins du Village » dans le domaine public communal.**

Ces parcelles présentent un intérêt général pour la commune.

Monsieur Schmidt pose la question sur la bande entre les parcelles 910 et 911 non numérotée.

Vote à l'unanimité : 13 voix

Délibération N° 41-06-2019

OBJET : Classement dans le domaine public communal des voies, espaces communs et réseaux du lotissement « Les Jardins du Village » réalisé par le promoteur « Francelot » en 2014

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la démarche entreprise par la Commune en accord avec l'Association Syndicale représentée par Madame Sylvie Perry après avoir réuni les colotis en assemblée générale et avoir fourni les documents en Mairie.

Ceux-ci souhaitent rétrocéder à la commune les voies, espaces communs et réseaux du lotissement « Les Jardins du Village » réalisé par le promoteur « Francelot » en 2014 afin de les classer dans le domaine public communal

Le plan des parcelles sera joint à la présente délibération.

Ces parcelles, représentent un intérêt général pour la commune car elles seront connectées aux voiries nouvelles, de ce fait, la commune de Saint-Hilaire répond favorablement à l'association syndicale

En effet, la commune, souhaite intégrer dans son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics ainsi que les différents réseaux des lotissements.

Le transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique de mutation établi par l'Etude de Maître Espagno notaire à Muret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le classement des voies, espaces communs et réseaux du Lotissement :
« Les Jardins du Village » comme expliqué ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote à l'unanimité 13 voix

3- Révision libre des attributions de compensations définitives année 2019

Attribution de compensation 2018 77 483€ moins 1071 € reversement fonctionnement voirie reste 76 422 € AC provisoire 2019

il faut enlever à l'attribution provisoire 2019 les dépenses rétrocédées à la commune suite au transfert de compétences ' service à table et entretien ménager reste pour l'AC définitive 2019 72 915 euros

Délibération N° 42-06-2019

OBJET : Révision libre des attributions de compensation 2019

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo,
- Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,
- Vu la délibération 2019.008 de notification des attributions de compensations provisoires 2019
- Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du conseil communautaire , statuant à la majorité des deux tiers , et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

Les modifications concernent le remboursement des bilans voirie 2018 impacté dans l'AC investissement et les mouvements essentiellement liés à la voirie dans l'AC fonctionnement
Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve la révision libre modifiant les attributions des communes concernées pour 2019.
- Soit pour Saint-Hilaire

	AC provisoire 2019=AC2018 définitive	Variation d'AC fonctionnement	AC Fonctionnement	AC Investissement (bilan voirie 2018)
SAINT- HILAIRE	-76 412	- 1 071	-77 483	

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité 13 voix

4- Programme de travaux pour l'extension du restaurant scolaire

Cette extension a fait l'objet d'une étude du CAUE.

Deux options étaient proposées pour les toitures.

La toiture 2 pentes tuiles a été retenue.

Une extension d'environ 100 m2 est prévue

Montant total de l'opération HT : 207 000 euros estimés.

Monsieur Ferré fait remarquer que cela lui paraît élevé par rapport au prix d'une maison individuelle .

Monsieur Morère fait remarquer qu'il y a surtout des travaux d'isolation phonique.

Le bruit d'un service étant assez important.

Monsieur Schmidt demande si le prix englobe une restauration provisoire durant les travaux.
Monsieur Cancel dit qu'il ne devrait pas y avoir de problème avec les installations actuelles durant la période de travaux.

Monsieur Mouli demande si l'ATD apporte son aide pour les dossiers de subventions. Oui répond Monsieur le Maire

Délibération N° 43-06-2019

OBJET : Adoption du programme de travaux pour l'extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire expose le projet d'extension du restaurant scolaire qui a fait l'objet d'une étude du CAUE.

Il explique que préalablement au lancement de toute consultation, il incombe au conseil municipal d'adopter le programme de cette opération et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour sa réalisation conformément à l'article L. 2421-3 du code de la commande publique. Il précise que le maître d'œuvre choisi devra élaborer un projet répondant au programme adopté et ensuite suivre la réalisation des travaux.

Il présente alors la nature des travaux prévus ainsi que les exigences et contraintes pour leur réalisation. Il précise que l'option retenue pour la toiture (page 5 de l'étude du CAUE) est une toiture 2 pentes tuiles¹.

Il propose au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle allouée aux travaux à 180 000 € HT², conformément aux préconisations du CAUE.

Le montant cumulé des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimé à environ à 15% du montant des travaux, le montant total de l'opération s'élève à 207 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la conclusion de ces contrat est soumise aux règles fixées par les articles L. 2123-1, R. 2131-12 1° et R. 2172-1 du code de la commande publique.

En application de la méthode de l'unité fonctionnelle prévue à l'article R. 2121-6 du même code, chacun de ces marchés de services devra faire l'objet d'un marché à procédure adaptée, soumis à une obligation de dématérialisation sur le profil d'acheteur.

¹A adapter le cas échéant si votre préférence est une toiture terrasses. Ce point doit dans tous les cas être précisé avant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

² A adapter le cas échéant. Là encore, le montant des travaux doit être précisément défini. Il ne peut pas être fait référence à une fourchette de type « entre 150 000 et 180 000 € HT ».

Pour terminer, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les procédures de passation des marchés de services considérés seront engagées dans les jours à venir, afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent débuter en 2020,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, décide

- d'adopter l'étude de pré-programmation annexée à la présente délibération et lui donner la valeur de programme, au sens de l'article L. 2421-3 du code de la commande publique ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 207 000 € HT, dont 180 000 € HT affectés aux seuls travaux.

Document joint : programme des travaux.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Ainsi fait et délibéré jours, mois et an que ci-dessus

Vote à l'unanimité 13 voix

5 - Provision petits travaux SDEHG de 8 000 euros

(Pour info les lampadaires boules sont interdits . En 2025 , ils doivent disparaître totalement.)

Délibération N° 44-06-2019

OBJET : Approbation provision petits travaux compétence SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 8 000 € .
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Vote à l'unanimité 13 voix

6- Instauration d'un taux majoré de la TA dans le secteur Rue de l'Oraison , pour compenser les équipements nécessaires à la réalisation du projet lotissement « Domaine de la Louge »

notamment le renforcement des conduites d'Eau Potable.

Coût important à la charge de la commune.

Un taux majoré de la TA est la solution pour ce projet : Taux à définir entre 6 et 8%

Le taux actuel de la commune est de 5%

Monsieur Ferré demande à combien s'élève le coût des travaux ?

La TA ne doit pas dépasser le coût des travaux.

EP : 50 000 euros + élargissement des voies 20 000 euros .

L'ATD préconise un taux de 6 ou 7%

Délibération N° 45-06-2019

OBJET : Instauration d'un taux majoré de 8% dans le secteur de l'Oraison « Domaine de la Louge »

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 30 octobre fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la réalisation :

d'un renforcement d'eau potable ; l'aménagement de la voirie et la création d'un cheminement piéton sécurisé.

Considérant que seule une fraction du coût de l'extension du réseau nécessaire aux habitations projetées est mise à la charge des futurs constructeurs, notamment le renforcement des conduites d'Eau Potable .

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteurs rue de l'Oraison « Domaine de la Louge » tels que délimités par le plan joint en annexe une taxe d'aménagement majorée avec un taux de 8%
- d'afficher pendant une durée minimale d'un mois au lieu et place accoutumée la présente délibération et la délimitation du secteur ;

En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2020, les constructeurs dans le secteur rue de l'Oraison « Domaine de la Louge » seront redevables de la Taxe d'Aménagement au taux de 8 %.

La présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération.

Vote : taux 8% : 10 voix 7% 2 voix + 1 abstention .

Le taux de 8 % est voté à la majorité.

7- Recrutement agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité .

Le service technique est perturbé par l'absence durable pour maladie d'un agent. ; Les droits maladie arrivent à terme en mars.

L'incertitude quant à la suite oblige la commune à prévoir un renfort pour prendre en compte la charge de travail plus importante.

Délibération N° 46-06-2019

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de Saint-Hilaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : la prise en charge des voiries classées dans le domaine communal ainsi que les espaces publics liés à la salle Polyvalente .

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de
-
- (12 mois maximum dans une période de 18 mois) allant du 4 mars 2020 au 4 août 2021 inclus.(en fonction des besoins)

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote à l'unanimité 13 voix

8- Adhésion aux différents groupements de commandes auprès du Muretain-Agglo

Travaux voirie, Produits entretien, Prestations topographiques.

Délibération N° 47-06-2019

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de levés topographiques, de prestations de type géomètre et des inspections télévisées constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des levés topographiques, des prestations de type géomètre et des inspections télévisées dans le cadre de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des levés topographiques, des prestations de type géomètre et des inspections télévisées (ITV) sur le territoire des dits membres, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et du SIVOM, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant d'autre part, que les accords-cadres actuels de levés topographiques, de géomètre et d'ITV se terminant au 1^{er} mars 2020, il est apparu opportun de les allier au sein d'une seule et même procédure.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres éventuellement reconduits ou modifiés.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de levés topographiques, aux prestations de type géomètre et aux inspections télévisées sur le territoire de chacun des membres, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants

Délibération N° 48-06-2019

OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie sur le territoire communautaire

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain-Agglo

VU les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain-Agglo

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le code de la commande publique

Exposé des Motifs

Considérant que le Muretain Agglo est amenée à réaliser des travaux de voirie sur les routes communales et départementales dans le cadre de sa compétence.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser des travaux de voirie sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs-publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification et l'exécution des marchés subséquents. Chaque membre devra suivre l'exécution du marché subséquent.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- D'ADHERER au groupement de commandes,

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou à défaut son représentant légal à signer la convention constitutive,

- D'ACCEPTER que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Délibération N° 49-06-2019.

OBJET : Constitution d'un groupement de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien sur le territoire communautaire

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain-Agglo

VU les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain-Agglo

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU le code de la commande publique

Exposé des Motifs

Considérant que le Muretain Agglo est amenée à réaliser des achats de fourniture de produits d'entretien

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser chaque année, des achats de fournitures de produits d'entretien.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien sur le territoire tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats en obtenant des tarifs préférentiels.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article

L. 2113-6 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification et l'exécution des marchés subséquents. Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Autorise la constitution au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, pour la fourniture de produits d'entretien sur le territoire communautaire annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le maire ou à défaut son représentant légal à signer la convention constitutive,
- Accepte que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Vote à l'unanimité 13 Voix pour les 3 groupements de commandes

9 - Délibération N° 50-06-2019

Objet : Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et la gestion du Muretain Agglo au titre des exercices 2012 et suivants .

Vu le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo au titre des exercices 2012 et suivants transmis par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement qui l'a présenté au conseil communautaire le 12 novembre 2019 ;

Vu qu'en application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières la Chambre a transmis ce document aux maires de toutes les communes - membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce document ainsi que la réponse du Muretain Agglo doivent être présentés par chaque maire au conseil municipal de la commune et doit donner lieu à débat ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ATTESTE en avoir débattu.

Vote à l'unanimité 13 voix Pour

Questions diverses

Monsieur Ferré demande pour quelle raison le permis de construire de Monsieur Abadie rue d'Occitanie a été tacite. Réponse le PLU ne permettait pas d'être en limite des 2 côtés.

Il fallait que l'extension soit à 3 mètres des limites séparatives.

Le temps a passé avant de trouver une solution et le permis est devenu tacite.

Clôture du Conseil Municipal 21 heures 50